

# Check in and Out : enregistrement obligatoire des présences dans le nettoyage

## Pourquoi est-il important de s'enregistrer ?

- **Lutte contre le travail non déclaré** et les cas de dumping social
- **Sécurité** : qui est présent sur un chantier
- **Simplification administrative** et numérisation
- **Meilleure vue d'ensemble** de la chaîne des sous-traitants

## Qui, quoi et quand enregistrer ?

L'employeur doit organiser l'enregistrement des présences, ce qui signifie qu'il doit fournir l'équipement d'enregistrement et informer le personnel du moment et de la manière de l'utiliser. La travailleuse ou le travailleur doit s'enregistrer au début et à la fin de l'activité de nettoyage et des pauses, donc sur place et au moment même. L'enregistrement des présences est obligatoire pour les activités de nettoyage des bâtiments (travaux immobiliers).

## Comment s'enregistrer ?

Cela peut se faire de plusieurs manières : à l'aide d'un smartphone, d'un badge ou d'autres moyens. Lors de l'enregistrement à l'aide d'un smartphone, trois possibilités existent :

- 1** dans une **application de l'employeur**;
- 2** en scannant un **code QR** ou en suivant un lien vers un **site web**;
- 3** sur le **service en ligne Check In and Out at Work** du portail de la sécurité sociale.

L'enregistrement avec son propre smartphone n'est possible que moyennant un accord (ex. : une mention dans le contrat ou le règlement de travail) et l'employeur doit alors payer un montant fixe de 7 € par mois en guise d'indemnité.

La géolocalisation n'a d'importance qu'au moment de l'enregistrement et ne sert qu'à ce que le bon emplacement soit automatiquement inscrit. La correction des données n'est possible que par l'intermédiaire de l'employeur. En cas d'erreur dans l'enregistrement, contactez immédiatement votre employeur. Si vous avez travaillé, les enregistrements incorrects ou omis ne peuvent pas donner lieu au non-paiement du salaire.

## Plus d'info ?

Sur le site [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be) ou via le code-QR, vous trouverez non seulement un guide d'utilisation mais aussi des questions-réponses et des explications techniques complémentaires.

Vous pouvez également obtenir plus d'informations ou de l'aide auprès de votre délégué-e syndicale.

